Zeitschrift: Générations : aînés

Herausgeber: Société coopérative générations

Band: 37 (2007)

Heft: 1

Rubrik: Droits

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

DROITS

Responsabilité financière solidaire

Au divorce, nous nous sommes répartis, entre mon ex-mari et moi-même, biens et dettes. Or, récemment, un créancier m'a demandé de régler le solde d'une facture pour laquelle j'ai payé ma part ainsi que pour un objet, acheté en commun, dont je ne dispose plus. J'ai transmis au créancier l'accord de répartition des dettes, mais il me dit qu'il n'a pas à le respecter et me menace de poursuite. Qu'en est-il?

a situation juridique qui se présente est la suivante: l'accord que vous avez passé avec votre ex-mari pour la répartition des dettes doit-il être respecté par les créanciers? Cet accord peut-il les priver de la solidarité découlant d'un contrat signé par deux personnes et qui leur permet de demander l'entier du paiement à chaque contractant si l'autre ne respecte pas ses obligations?

Cet accord de répartition des dettes passé au moment du divorce n'engage que vous et votre ex-mari. Ainsi, la réponse du créancier est exacte et il peut vous demander de payer le solde encore dû. La situation aurait été différente si, au moment du divorce, vous aviez demandé au créancier son accord sur un arrangement de répartition de paiement, ce qui aurait supprimé la solidarité contractuelle, en cas d'acceptation.

Dès lors, pour sortir à moindres frais de cette situation, vous devriez prendre contact

avec le créancier pour obtenir un arrangement de paiement, ce qui éviterait des poursuites, et tous les frais et ennuis qui en découlent. Puis, pour obtenir le respect par votre ex-mari de l'accord signé, vous pouvez lui réclamer l'argent que vous payez à sa place, quitte à ce que vous introduisiez une poursuite contre lui.

Entre époux, la règle de solidarité ne découle pas uniquement des contrats signés conjointement, mais également pour les dettes communes de ménage, à savoir les petites dettes de consommation durant la vie commune pour lesquelles la loi considère que chaque époux représente son conjoint et engage sa responsabilité financière.

Sylviane Wehrli

Pour vos questions

Droits: Générations Rue des Fontenailles 16 1007 Lausanne

CONSEILS

Pour un hiver en forme

Bien s'alimenter, boire en suf-fisance et bouger. Le Service de la santé publique du canton de Vaud rappelle ces bons conseils sur un dépliant envoyé à plus 100 000 seniors vaudois. La brochure propose de faire le plein de vitamines avec quelques recettes de cuisines simples et équilibrées, comme ce délicieux dessert dont nous reproduisons la recette ci-contre. Sur le dépliant, on trouve encore des adresses utiles d'institutions qui informent en matière de santé, d'aide à domicile ou de prévention.

MMS

CRÈME À L'ORANGE SANGUINE

(pour 1 à 2 personnes)

Ingrédients: 1,5 dl de jus d'orange sanguine (2-3 oranges); ¹/₂ zeste d'orange; ¹/₂ zeste de citron; 20 g sucre; 1 cs maïzena; 150 g de fromage blanc battu ou yogourt nature. Préparation: mettez dans une casserole le jus d'orange, les zeste d'orange et de citron, le sucre et la maïzena. Mé-

langez soigneusement et portez à ébullition tout en remuant au fouet.

Dès que le mélange bout, versez-le immédiatement dans une terrine, retirez les zestes et laissez refroidir. Puis, ajoutez le blanc battu ou le yogourt. Fouettez. Répartissez dans des verres ou des coupes et servir frais.

>>> Recettes pour un hiver en pleine forme, à commander auprès de Sanimédia, tél. 0800 106 106 ou à télécharger sur www.sanimedia.ch

